



## **Assemblée communale de la Commune de Vuisternens-dt-Romont**

**Du lundi 24 mars 2003 convoquée pour 20.00 h. à la salle communale à La Joux**  
**1<sup>ère</sup> assemblée de la nouvelle commune après la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2003 des huit anciennes communes de Estévenens – La Joux – La Magne – Les Ecasseys – Lieffrens – Sommentier – Villariaz – Vuisternens-dt-Romont**

<i>Présidence :</i>	<i>Monsieur Jean-Bernard Chassot, syndic</i>
<i>Citoyennes et citoyens convoqués :</i>	<i>1'244</i>
<i>Citoyennes et citoyens présents :</i>	<i>194 (15,6 %) compris les membres du conseil communal</i>
<i>Scrutateurs nommés :</i>	<i>MM. Gabriel Marchon, Romain Lagger, Francis Monney, Charly Morand et Pascal Pittet</i>
<i>Citoyennes et citoyens excusés :</i>	<i>M. Jean-Claude Cornu, Préfet de la Glâne M. Charles Deschenaux, Vice syndic Mmes Marie-Claude Audergon, Brigitte Butty et Anne-Marie Castella MM. Dominique Butty, Alphonse Castella, François Pittet et Jean-Pierre Tercier</i>
<i>Tractanda :</i>	<i>17 points</i>

A 20.05 h. M. Jean-Bernard Chassot, Syndic, a le plaisir et l'honneur d'accueillir les citoyennes et citoyens présents pour cette première assemblée de la nouvelle commune de Vuisternens-dt-Romont.

Le Syndic rappelle que c'est le 8 mai 2002 que les citoyennes et citoyens des 8 communes précitées ont décidé de se regrouper pour former une seule commune politique. Suite à cette décision, un « comité de fusion » s'est aussitôt mis au travail sous la présidence de Monsieur Frédy Bifrare.

Les personnes qui ont œuvré dans ce comité sont toujours présentes aujourd'hui et elles forment le Conseil communal de la nouvelle commune. Le Syndic les présente :

M. Charles Deschenaux, vice syndic, en charge du dicastère Forêts et parcs communaux

Mme Chantal Oberson, Ecoles, sports et loisirs

M. Frédy Bifrare, Finances et impôts

M. Gérard Suard, Aménagement du territoire et constructions

M. Patric Terreaux, Bâtiments

M. Charles Dougoud, Eaux potables

M. Jean-Marie Oberson, Epuration

M. Claude Menoud, Routes, aménagements routiers

M. Eric Papaux, Voirie, feu, protection civile et cimetières

M. Michel Seydoux, Social et santé

Et votre Serviteur en charge de la syndiculture et du dicastère Administration générale et assurances.

D'autre part, trois personnes ont été engagées par la nouvelle commune afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, il s'agit de :

M. Henri Oberson, secrétaire communal, Mme Jocelyne Dupraz, caissière communale et Mme Monique Dumas, collaboratrice à l'administration.

Après ces présentations, M. Chassot remercie officiellement toutes les personnes qui ont oeuvré pour concrétiser cette fusion. Que ce soit sur le devant de la scène ou dans les coulisses, les anciens syndics, conseillères et conseillers communaux, secrétaires, caissières et caissiers, membres des commissions financières, président du comité de fusion ainsi que toutes les personnes qui ont fait partie de commissions ou de groupes de travail et qui n'ont pas vu leur poste reconduit par la nouvelle commune, à toutes et à tous, le Conseil communal leur dit **merci pour leur précieux travail**.

Avant d'ouvrir cette assemblée, M. Chassot demande s'il y a des observations ou remarques concernant la convocation à cette assemblée. Comme ce n'est pas le cas, il déclare officiellement cette première assemblée de la nouvelle Commune de Vuisternens-dt-Romont ouverte.

Il précise que compte tenu des points à traiter, l'assemblée va être relativement longue, c'est pourquoi, sauf demande, les points 1 – 11 – 12 – 13 – 14 et 15 du tractanda ne seront pas lus. Ces objets pouvaient être consultés au bureau de l'administration communale.

Des cartons de couleurs différentes ont été distribués avant l'assemblée. Ces cartons permettront de voter, par ancienne commune, les procès-verbaux des dernières assemblées respectives et les comptes 2002. Les couleurs sont :

Estévenens, pas nécessaire (commission administrative) - La Joux, bleu - La Magne, orange - Les Ecasseys, vert - Lieffrens, blanc - Sommentier, jaune - Villariaz, rouge et Vuisternens, noir.

Les scrutateurs étant nommés, l'assemblée peut délibérer.

### **Tractanda 1 : Approbation des derniers procès-verbaux des anciennes communes.**

Une citoyenne demande pourquoi les PV n'ont pas été envoyés. En réponse M. Chassot se réfère à la loi qui dit que ces documents sont mis à disposition des citoyennes et citoyens. Il n'y a donc aucune obligation de les envoyer. Pour l'avenir, le conseil communal prendra une décision.

**Vote pour l'ancienne commune de La Joux** : La lecture des PV n'est pas demandée

♦ **Oui : 35 / Non : 0 / Abstention : 6**

**Vote pour l'ancienne commune de La Magne** : La lecture des PV n'est pas demandée

♦ **Oui : 6 / Non : 0 / Abstention : 0**

**Vote pour l'ancienne commune de Les Ecasseys** : La lecture des PV n'est pas demandée

♦ **Oui : 7 / Non : 0 / Abstention : 0**

**Vote pour l'ancienne commune de Lieffrens** : La lecture des PV n'est pas demandée

♦ **Oui : 12 / Non : 0 / Abstention : 0**

**Vote pour l'ancienne commune de Sommentier** : La lecture des PV n'est pas demandée

♦ **Oui : 28 / Non : 2 / Abstention : 2**

**Vote pour l'ancienne commune de Villariaz** : La lecture des PV n'est pas demandée

♦ **Oui : 35 / Non : 0 / Abstention : 6**

**Vote pour l'ancienne commune de Vuisternens** : La lecture du PV n'est pas demandée

♦ **Oui : 38 / Non : 0 / Abstention : 5**

## **Tractanda 2 : Mode de convocation à l'assemblée communale**

Le Syndic rappelle que l'article 12 de la loi sur les communes précise que lors de la première séance de la période administrative, le mode de convocation doit être décidé.

Le choix est à faire entre la convocation individuelle ou l'envoi de tous ménages ainsi que dans les deux cas, une annonce dans la feuille officielle. Le conseil communal, en vue d'harmoniser le mode de convocation, propose à l'assemblée de conserver celui qui était en vigueur dans la presque totalité des anciennes communes, c'est-à-dire la convocation par voie de tous ménages.

### **Vote :**

♦ **L'assemblée dit oui à l'unanimité au mode de convocation par voie de tous ménages plus une insertion dans la feuille officielle et un affichage au pilier public.**

## **Tractanda 3 : Comptes 2002**

Les comptes 2002 reçus concernent les anciennes communes et selon l'article 13 de la convention de fusion, ils doivent être approuvés lors de la première assemblée de la nouvelle commune pour donner décharge aux anciens caissiers communaux.

Les commissions financières respectives ont examiné les comptes des anciennes communes et feront leur rapport.

**Vote pour l'ancienne commune de La Joux** : la lecture n'étant pas demandée, la parole est donnée au rapporteur de la commission financière, M. Dominique Pittet, qui propose aux citoyennes et citoyens de l'ancienne commune de La Joux d'approuver les comptes 2002 et en donner décharge à la Caissière.

♦ **Décision : Oui : 35 / Non : 0 / Abstention : 6**

**Vote pour l'ancienne commune de La Magne** : la lecture n'étant pas demandée, la parole est donnée au rapporteur de la commission financière, M. Gabriel Girard, qui propose aux citoyennes et citoyens de l'ancienne commune de La Magne d'approuver les comptes 2002 et en donner décharge au Caissier.

♦ **Décision : Oui : 4 / Non : 0 / Abstention : 2**

**Vote pour l'ancienne commune de Les Ecasseys** : la lecture n'étant pas demandée, la parole est donnée au rapporteur de la commission financière, Mme Marianne Blickenstorfer, qui propose aux citoyennes et citoyens de l'ancienne commune de Les Ecasseys d'approuver les comptes 2002 et en donner décharge au Caissier.

♦ **Décision : Oui : 4 / Non : 0 / Abstention : 3**

**Vote pour l'ancienne commune de Lieffrens** : la lecture n'étant pas demandée, la parole est donnée au rapporteur de la commission financière, M. Antoine Bossel, qui propose aux citoyennes et citoyens de l'ancienne commune de Lieffrens d'approuver les comptes 2002 et en donner décharge à la Caissière.

♦ **Décision : Oui : 8 / Non : 0 / Abstention : 4**

**Vote pour l'ancienne commune de Sommentier** : la lecture n'étant pas demandée, la parole est donnée au rapporteur de la commission financière, M. Christophe Rouiller, qui après quelques remarques relatives à certains montants transitoires, propose aux citoyennes et citoyens de l'ancienne commune de Sommentier d'approuver les comptes 2002 et en donner décharge à la Caissière.

♦ **Décision : Oui : 25 / Non : 0 / Abstention : 7**

**Vote pour l'ancienne commune de Villariaz** : la lecture n'étant pas demandée, la parole est donnée au rapporteur de la commission financière, M. Guy Oberson, qui propose aux citoyennes et citoyens de l'ancienne commune de Villariaz d'approuver les comptes 2002 et en donner décharge à la Caissière.

♦ **Décision** : **Oui : 28 / Non : 1 / Abstention : 12**

**Vote pour l'ancienne commune de Vuisternens-dt-Romont** : la lecture n'étant pas demandée, la parole est donnée au rapporteur de la commission financière, M. Daniel Andrey, qui propose aux citoyennes et citoyens de l'ancienne commune de Vuisternens d'approuver les comptes 2002 et en donner décharge au Caissier.

♦ **Décision** : **Oui : 37 / Non : 0 / Abstention : 6**

#### **Tractanda 4 : Compte de trésorerie de Fr. 600'000.-**

La parole est donnée à M. Frédy Bifrare, responsable du dicastère des finances. Ce compte était nécessaire afin que la nouvelle commune dispose de liquidité pour assurer les paiements de différentes factures ainsi que le salaire des employés. La demande a été faite au département des communes qui a donné son aval. M. J.-B. Chassot donne connaissance du courrier que le département a adressé à la commune et qui confirmait l'ouverture de ce compte courant. Comme il n'y a pas de question, la parole est donnée au rapporteur de la commission financière ad hoc pour cette transition, M. Dominique Pittet. Le préavis est favorable.

♦ **Décision** : **Oui : 155 / Non : 0 / Abstention : 39**

#### **Tractanda 5 : Crédit d'investissement pour l'aménagement du bureau de l'administration communale.**

M. le Syndic explique que ce point est assez particulier car les investissements ont déjà été réalisés. Lors d'une fusion, le département des communes autorise la nouvelle commune, sans avoir recours à une réunion des commissions financières ou à une assemblée extraordinaire, à utiliser un montant afin de mettre en route la nouvelle administration communale pour qu'elle fonctionne au 1<sup>er</sup> janvier. Par la suite, c'est la première assemblée qui doit approuver ce montant. Le montant a été pris sur le compte de trésorerie voté au tractanda 4. Il s'agit de Fr. 141'500.- pour l'informatisation de l'administration, 4 postes de travail, 1 serveur, 2 imprimantes, 1 photocopieur, des programmes spécifiques pour le contrôle des habitants, la comptabilité, la facturation et les impôts, 1 installation téléphonique, 1 fax, 1 destructeur de documents, 1 projecteur, des modifications des installations électriques, du mobilier, l'aménagement des locaux et classification des archives, achat de papier à entête, enveloppes et diverses fournitures.

Aucune question n'est posée, la parole est donnée à M. Dominique Pittet, rapporteur de la commission financière ad hoc qui préavise favorablement ce crédit.

♦ **Décision** : **Oui : 161 / Non : 1 / Abstention : 32**

#### **Tractanda 6 : Crédit d'investissement de Fr. 350'000.- pour l'étude du projet de construction d'un centre scolaire, abri de protection civile et poste de commandement.**

Le nouveau conseil communal s'est occupé en priorité d'un important problème au niveau des écoles et plus précisément du nombre de salles de classe. Dès 2004, il faudra ouvrir de nouvelles salles de classe et la courbe démographique va en augmentant. Les anciens

Conseils communaux avaient déjà créé un groupe de réflexion quant à la construction d'un centre scolaire ou à la réfection voire construction de salles de classe supplémentaires dans les bâtiments existants. L'inventaire des bâtiments existants a déjà été réalisé en compagnie de M. Ducrot du service des constructions scolaires du Département de l'instruction publique et ce dernier a fortement déconseillé des constructions dans les bâtiments existants, jugés trop exigus, selon les normes actuelles. Une seule salle de classe, dans le cercle scolaire, correspond aux normes et c'est celle qui devrait recevoir d'urgence des travaux de rénovation. Toutefois, un architecte a évalué la possibilité de créer des salles de classe avec les appartements existants à Sommentier et à Villariaz. Ces transformations seraient très onéreuses et les normes imposées par la DIP ne seraient pas réalisables.

C'est pourquoi le groupe de travail a réalisé une pré-étude qui confirme l'utilité de cet investissement. Les arguments suivants ont été annoncés : centralisation des élèves – augmentation de la sécurité – diminution d'un tiers des transports scolaires – diminution de la durée des trajets – adoption du système de pédagogie par projet – diminution des infrastructures informatiques pour les écoles – rationalisation du matériel – spécialisation des maîtres pour certaines branches.

Il faut savoir qu'une partie des subventions liées à la protection civile nous sera allouée pour autant qu'un projet soit déposé cette année encore. Raison pour laquelle le Conseil communal vous demande un crédit de Fr. 350'000.- pour l'étude du projet qui comprend des frais d'organisation du concours d'architecture, frais de jury, frais de maquette, frais de reproduction de dossier, prix du concours et honoraires lauréat pour la phase finale.

Avant de passer au vote, M. le Syndic demande si quelqu'un souhaite des informations supplémentaires ou s'exprimer.

M. Joseph Dorthe, enseignant à Villariaz, profite de l'occasion pour s'exprimer. Il dit que l'Etat veut faire des économies en diminuant les postes d'enseignement car, pour la prochaine rentrée scolaire, il devrait logiquement y avoir une classe supplémentaire, ceci en tenant compte de l'arrivée des enfants des Ecasseys.

M. J.-François Girard propose de penser plus loin dans le temps et ne pas oublier l'aménagement d'une garderie et d'un réfectoire.

Il est ajouté que l'Etat prend actuellement en charge le 50 % des transports scolaires mais que ces subsides ne sont pas assurés dans le futur. En réponse à M. Francis Crausaz, il est dit que cette construction est prévue à la suite du quartier des Râpes, vers la halle de sport.

M. Roger Chammartin pense que cette réalisation est nécessaire mais que le lancement de ce projet est « précipité ». En réponse, M. Chassot dit que si la commune veut bénéficier du subside de Fr. 120'000.-, le dossier « abris protection civile » doit être déposé avant le 31 décembre de cette année.

Comme il n'y a plus de questions, la parole est donnée à M. Dominique Pittet, rapporteur de la commission financière ad hoc, qui demande aux citoyennes et citoyens d'approuver cette demande de crédit d'investissement de Fr. 350'000.-

♦ **Décision** : **Oui : 140** / **Non : 13** / **Abstention : 41**

### **Tractanda 7 : Crédit d'investissement de Fr. 50'000.- pour l'uniformisation des PAL**

Suite à la fusion, le conseil communal a 2 ans pour uniformiser les règlements communaux. Ce règlement se décompose en trois étapes chronologiques pouvant faire l'objet de mandats séparés en fonction des priorités et des contingences financières. La première étape

comprend l'évaluation des zones et leur surface, ainsi que la prise en compte des besoins. Selon le plan directeur, il est attribué un bonus de 20 % aux communes qui fusionnent.

La 2<sup>ème</sup> étape contient l'établissement des plans directeurs des huit anciennes communes. La troisième étape consiste en l'adaptation des différents plans d'affectation des zones et règlements d'urbanisme. Les trois étapes sont échelonnées jusqu'en 2006.

Aucune question n'est posée. La parole est donnée au rapporteur de la commission financière ad hoc, M. Dominique Pittet, qui invite l'assemblée à accepter ce crédit.

♦ **Décision** : **Oui : 150 / Non : 1 / Abstention : 43**

### **Tractanda 8 : Budget 2003**

Le budget 2003 a été envoyé dans le délai réglementaire par courrier séparé. Le budget de fonctionnement prévoit un bénéfice de Fr. 42'763.20 alors que celui des investissements, y compris les crédits qui ont été votés précédemment, prévoit un déficit de Fr. 1'011'527.-

La parole est ensuite donnée à M. Frédy Bifrare, responsable des finances. Il explique tout d'abord la reprise par la commune du dossier halle de sport qui était précédemment géré par une association des communes de Sommentier, Villariaz et Vuisternens. Les comptes 2002 pour la halle ont été joints à l'envoi des comptes des communes. Comme il n'y a pas de questions, les comptes 2002 de la halle de sport doivent être approuvés par l'assemblée.

♦ **Approbation des comptes 2002 de la halle de sport** :

**Oui : 165 / Non : 0 / Abstention : 29**

Ensuite, M. Bifrare donne des informations ou précisions relatives à certains montants prévus au budget. Sont commentés les montants alloués aux conseillers communaux et au personnel administratif. Les montants pour l'enseignement et la formation ne sont connus qu'en juin, ce qui fait que ce montant est toujours reporté d'une année.

M. Michel Dumas s'interroge au point 220.351.00, participation au canton pour formation spéciale, qu'il n'y ait que Fr. 24'000.-, alors que Villariaz seul, payait déjà ce montant par année. Il est répondu que ce chiffre a été communiqué par l'Etat.

M. Bifrare précise encore que le conseil communal a décidé un montant de Fr. 500.- pour les personnes qui fêtent leur 90<sup>ème</sup> anniversaire.

A la lecture du montant de Fr. 10'000.- prévu pour les locations, M. Michel Mory demande s'il s'agit de la halle de sport. Il lui est répondu que le chiffre est cumulé avec la location de la salle communale à La Joux.

M. Bifrare précise que pour l'aménagement du territoire, il y a 8 règlements différents. Un nouveau sera soumis lors d'une prochaine assemblée, il sera uniformisé pour la nouvelle commune, dans le délai réglementaire de deux ans. Il en sera de même pour les déchets.

Il y a également 4 sources différentes d'eau potable, 2 « STEP » et 3 cimetières plus une participation à celui de Le Crêt, pour les habitants des Ecasseys.

Au chapitre finances et impôts, il est précisé que la prudence était de mise.

Mme Yolande Morand en profite pour demander le mode d'encaissement des impôts. Réponse : pour la nouvelle commune cette tâche est du ressort du personnel administratif. Il y a une exception à Villariaz, où M. André Oberson assume encore ce travail pour les soldes 2001 et 2002 plus l'encaissement pour 2003. Quant aux soldes 2001 et 2002 pour La Joux et Lieffrens, c'est le service des contributions qui assume ces rentrées, car les deux communes encaissaient leurs impôts respectifs par leur intermédiaire.

M. Jean-Claude Castella demande la situation actuelle du contentieux, il est répondu que la situation peut être considérée comme normale.

Comme il n'y a plus de questions, M. Chassot, syndic, remercie M. Bifrare pour toutes les explications données et passe **la parole à M. Dominique Pittet, rapporteur de la commission financière ad hoc, pour le vote du budget de fonctionnement. Il est préavisé favorablement.**

Avant le vote, quelques questions sont encore posées. M. J.-Jacques Girard, Sommentier, demande pourquoi le montant de la subvention cantonale prévue pour la fusion, n'apparaît pas dans les comptes. Réponse : cette subvention sera versée à la commune en janvier 2004, selon la loi en vigueur. A la question de M. Marcel Papaux, il est confirmé que l'encaissement de l'impôt se fera par le personnel de l'administration et que seuls les soldes 2001 et 2002 sont du ressort du service des contributions pour La Joux et Lieffrens. Mme Marianne Blickenstoffer dit qu'il y a un manque à gagner avec ce délai d'une année pour l'obtention de la subvention. Comme il s'agit d'une loi, il n'y a pas possibilités de demander ces 983'466.- francs avant la date fixée par l'Etat.

♦ **Vote pour le budget de fonctionnement : Oui : 161 / Non : 0 / Abstention : 33**

M. Bifrare reprend le flambeau pour commenter le budget d'investissement. Il précise que les montants votés par les anciennes assemblées communales sont repris systématiquement. L'association Patenschaft « parrainage suisse pour les communes de montagne » versera prochainement Fr. 50'000.- pour l'aménagement de places de parc derrière le restaurant à La Joux.

M. J.-Jacques Girard demande pourquoi il n'y a pas de montant prévu dans le budget pour la vente de parcelles de terrain à bâtir, alors que le conseil communal demande une délégation de compétence pour cet objet. Réponse : comme il n'y a aucune vente de terrain prévue actuellement, le conseil communal n'a pas inscrit de montant à ce poste. Quant à la délégation de compétence demandée, elle sera traitée au tractanda 16.

**La parole est donnée à M. Dominique Pittet, rapporteur de la commission financière ad hoc qui propose à l'assemblée d'accepter le budget d'investissement comme il est proposé.**

Avant de passer au vote, il y a une question de Mme Marianne Blickenstorfer en relation avec le montant de Fr. 384'000.- versé à l'ancienne commune des Ecasseys, suite à la vente de la caisse d'Epargne de Le Crêt en fin d'année 2002. La dernière assemblée communale des Ecasseys avait prévu Fr. 240'000.- pour la réfection des routes du village.

M. Eric Papaux, conseiller communal, précise que Fr. 144'000.- ont été mis en diminution de la dette et que les Fr. 240'000.- restent comme réserve pour le réseau routier.

Le montant global a été mis en compte, au bénéfice de la nouvelle commune, en date du premier janvier 2003.

M. Michel Dumas se demande comment il est possible qu'un partenaire se soit octroyé des réserves alors qu'il était prévu que tous les avoirs devaient faire partie des biens de la nouvelle commune, et qu'en plus le Département des communes ait donné son accord.

M. René Joye, réviseur auprès du département des communes, précise que chaque commune avait des réserves, elles ont toutes été reprises par la nouvelle commune. Ce montant était de Fr. 612'000.- Au sujet de l'affaire des Ecasseys, il s'agit d'un choix que le Département des communes a fait en acceptant cette demande.

M. Francis Crausaz dit que l'assemblée ne devrait pas accepter ce budget car tout devait aller « dans la corbeille de la mariée ».

Après diverses discussions, il est précisé que le montant reçu est actuellement dans les comptes de la nouvelle commune et qu'il contribue à la bonne marche financière puisqu'il diminue la dette, donc moins d'intérêts à verser. En plus, l'assemblée communale des Ecasseys avait émis une réserve mais non voté ces investissements. Ces derniers seront repris en temps opportun par le conseil communal en place et proposés en assemblée.

M. Claude Bossel dit que le procédé des habitants des Ecasseys n'était pas correct vis-à-vis de la nouvelle commune. M. Charly Morand demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de prévoir cet argent dans la perspective de la construction du centre scolaire et ajoute que le Département ne devait pas accepter cette demande.

M. Roger Chammartin demande la parole et dit qu'il y a une polémique pour peu de chose puisque cet argent peut déjà être utilisé actuellement par la nouvelle commune.

Monsieur J.-B. Chassot, syndic, clôt ce chapitre et demande à l'assemblée de passer au vote.

♦ **Vote pour le budget d'investissement : Oui : 143 / Non 1 / Abstention : 50**

Des remerciements sont adressés à M. René Joye pour l'aide précieuse apportée pour le bouclage des comptes 2002 et l'établissement du budget 2003.

### **Tractanda 9 : Nomination des membres de la commission financière**

Selon l'article 12 de la convention de fusion, la commission financière doit être reconstituée lors de la première assemblée communale en tenant compte équitablement des huit anciennes communes, et ceci jusqu'à la fin de la période administrative en cours, soit 2006.

Le conseil communal propose une commission financière de neuf personnes, à savoir un représentant par village plus un deuxième pour le village de Vuisternens.

Les personnes proposées sont pour :

Estévenens	Mme Astrid Oberson
La Joux	M. Robert Delabays
La Magne	M. Jean-Claude Dumas
Les Ecasseys	Mme Marianne Blickenstorfer
Lieffrens	M. Jean-Marc Felden
Sommentier	M. Christophe Rouiller
Villariaz	M. Jean-Claude Perroud
Vuisternens	MM. Daniel Andrey et René Menoud

Comme il n'y a pas d'autres propositions et aucune question, l'assemblée passe au vote.

♦ **Vote : Les 9 personnes sont élues par 161 voix et aucun vote négatif**

### **Tractanda 10 : Nomination des membres de la commission d'urbanisme**

Toujours selon l'article 12 de la convention de fusion, la commission d'urbanisme doit être reconstituée lors de la première assemblée communale en tenant compte équitablement des huit anciennes communes, ceci jusqu'à la fin de la période administrative 2001 – 2006.

Le conseil communal propose 9 personnes qui sont :

Pour Estévenens	M. Jean-Marie Oberson
Pour La Joux	M. Roger Chammartin
Pour La Magne	M. Claude Menoud
Pour Les Ecasseys	M. Eric Papaux
Pour Lieffrens	M. Charles Dougoud

Pour Sommentier M. Jean-Pierre Castella  
Pour Villariaz Mme Nicole Richard  
Pour Vuisternens M. Gilbert Dousse  
Et le Président de la commission M. Gérard Suard

L'assemblée passe au vote

♦ **Vote** : Les 9 personnes sont élues par 177 voix et aucun vote négatif

### **Tractanda 11 : Statuts du CO de la Glâne – modification – augmentation de la limite d'endettement (art. 26)**

La réalisation du centre culturel et sportif de la Glâne, admis en votation populaire, implique de porter de 15 à 25 millions de francs, la limite d'endettement de l'association appelée « Association du Cycle d'orientation de la Glâne »

Cette modification a été admise par les délégués des communes lors de l'assemblée du 10 décembre 2002. En vertu de la loi sur les communes, cette modification doit être soumise aux assemblées communales des communes membres. Pour être ratifiée, elle devra être approuvée par les  $\frac{3}{4}$  des communes dont la population légale doit en outre être supérieure aux  $\frac{3}{4}$  de la population légale de toutes les communes membres de l'Association.

Cette modification est nécessaire pour obtenir le financement du projet et la procédure oblige les communes à voter cette augmentation de la limite d'endettement en assemblée communale 2003.

Aux questions posées, il est répondu que le coût annuel par élève pour le CO de la Glâne est le plus bas du canton soit, Fr. 10'000.- et que la commune de Romont en assume une grande majorité. L'association devait être le maître d'œuvre afin d'assurer l'obtention d'un prêt de six millions de francs auprès de l'Association Glâne-Veveyse.

M. Chassot propose de passer au vote.

♦ **Décision** : Oui : 128 / Non : 4 / Abstention : 62

### **Tractanda 12 : Modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du Moyen Pays de Glâne et des communes de la Paroisse de Sâles**

Le comité de direction de l'AIMPGPS a proposé aux délégués, le 13 novembre 2002, un remodelage des statuts en vigueur depuis le 04 juin 1997. Les modifications apportées concernent trois articles. Pour le premier, il s'agit d'une simple mise à jour concernant les communes de la paroisse de Sâles. Pour le 2<sup>ème</sup>, la lettre « f » a été rajoutée. La modification tient compte des décisions prises lors de la dernière assemblée des délégués de réaliser les PGEE de l'association et des communes en partenariat. Pour l'article 8, à la suite des différentes fusions des communes, il y a lieu de revoir la représentation des voix de ces nouvelles communes. La commune de Sâles aura droit à l'avenir à deux voix en lieu et place d'une seule. La répartition prévoit 1 voix jusqu'à 1'500 équivalents habitants contre 1 voix actuellement pour 2'500 équivalents habitants. Notre commune, suite à la fusion, aura également droit à 2 voix en lieu et place d'une seule actuellement. L'assemblée passe au vote.

♦ **Décision** : Oui : 172 / Non : 0 / Abstention : 22

### **Tractanda 13 : Modification des statuts de la Région Glâne – Veveysse**

Il s'agit d'une nouvelle appellation de l'association pour le développement de la Glâne et de la Veveysse en vue de l'application de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissement dans les régions de montagne. L'association, anciennement appelée « LIM », portera le nom de Région Glâne – Veveysse. Mis à part le changement de nom, les modifications des statuts sont essentiellement d'ordre structurelle afin de permettre un fonctionnement plus efficace. Composée d'un comité de direction avec une assemblée des délégués, l'association entend favoriser l'exploitation de potentiels régionaux, soutenir le développement durable de la région et renforcer la coopération entre les communes des districts. Les communes sont réparties par secteur. Pour la région, il se compose des communes de Vuisternens-dt-Romont, Le Châtelard, Grangettes et La Neirigue. Aucune question n'est posée, le vote peut donc avoir lieu.

♦ **Décision** : **Oui 173** / **Non : 0** / **Abstention : 21**

### **Tractanda 14 : Approbation du règlement du service du feu**

Ce règlement a subi des modifications de minimes importances suite à la fusion. Ces modifications concernent la police du feu (commission du feu) et l'intégration du village des Ecasseys en plus des autres villages. Auparavant, il existait une commission intercommunale du feu et certaines compétences lui étaient dévolues. Cette commission vient remplacée par une commission du feu. Le Conseil communal est chargé de la mettre en place. Il faut également savoir que le village d'Estévenens, pour la défense incendie, continue de collaborer avec Grangettes et La Neirigue et ceci jusqu'à ce que ces deux communes se soient prononcées en matière de fusion. L'assemblée passe au vote.

♦ **Décision** : **Oui : 180** / **Non : 0** / **Abstention : 14**

### **Tractanda 15 : Approbation du règlement du cimetière de la commune de Le Crêt**

Ce règlement a été préavisé par l'ancien Conseil communal des Ecasseys mais il n'y a pas eu d'assemblée communale pour approuver ce règlement. Les seules modifications que nous avons souhaitées sont simplement un rectificatif en ce qui concerne le nom de la Commune et la représentation de la Commune au cercle d'inhumation de la Paroisse de Le Crêt.

♦ **Décision** : **Oui : 175** / **Non : 0** / **Abstention : 19**

### **Tractanda 16 : Délégation de compétence donnée au Conseil communal pour la vente de parcelles de terrain à bâtir**

La loi sur les communes précise à l'article 16, les compétences de l'assemblée communale. A la lettre « g » de cet article, l'assemblée décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et toutes autres opérations permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeuble.

Lorsque des personnes s'intéressent à du terrain à bâtir sis sur le territoire de la commune, il est impératif que le personnel de l'administration communale puisse renseigner les intéressés sur le prix de vente du terrain et le Conseil communal doit pouvoir procéder à la vente de ces parcelles sans avoir à attendre la prochaine assemblée pour décision. Nous ne pouvons convoquer plusieurs assemblées par année et les intéressés n'attendront pas la date

de la prochaine assemblée. Ils iront, pour une grande majorité, voir ailleurs. Cette délégation de compétence est demandée uniquement pour la vente de parcelles de terrain à bâtir et ceci jusqu'à concurrence d'un minimum de Fr. 70.- au m<sup>2</sup>.

Comme il n'y a pas de questions, M. Chassot propose à l'assemblée de voter

♦ **Décision** : **Oui : 161 / Non : 0 / Abstention : 33**

### **Tractanda 17 : Divers**

M. Jean-Bernard Chassot, syndic, tient à informer l'assemblée au sujet d'une demande officielle du Conseil communal de la Neirigue. Par courrier du 17 janvier dernier, le Conseil communal de Vuisternens a reçu un courrier du Conseil communal de La Neirigue qui demande d'étudier un rattachement de leur commune à celle de Vuisternens.

Nous leur avons répondu que nous étudierons ce rapprochement mais que les citoyens de La Neirigue doivent tout d'abord se prononcer fermement quant à leur désir de fusionner avec Vuisternens-dt-Romont ou avec Massonnens, Grangettes et Le Châtelard.

L'objet de cette fusion n'est pas à l'ordre du jour, toutefois, le conseil communal souhaite connaître l'avis de l'assemblée pour qu'il puisse, si nécessaire, continuer les tractations.

**L'assemblée se prononce en faveur de cette possibilité par 132 voix, soit les deux tiers d'avis favorables.**

M. Louis Reynaud demande s'il est prévu des réfections sur le chemin de la Pâle à La Joux. Il est répondu que les travaux d'entretien du printemps se feront sur tout le territoire communal.

Mme Deillon s'interroge sur le mode choisi pour le débardage du bois et son coût, secteur de La Joux. M. Roger Chammartin, ancien syndic, répond que cela n'a pas généré de frais supplémentaires.

Mme Deillon reproche à l'ancien Conseil communal de La Joux de n'avoir pas organisé de fête pour la population en fin d'année 2002 comme cela s'est fait dans d'autres communes.

M. J.-Bernard Chassot, syndic, relève que cette assemblée n'est pas prévue pour des anciens règlements de compte.

A la question du tronçon de route communale Vuisternens – Sommentier – Les Ecasseys, M. Chassot répond que tout a été mis en œuvre pour modifier les carrefours suivants :

- route Vuisternens – Sommentier, carrefour de La Magne et Lieffrens
- route Vuisternens – Les Ecasseys, carrefour devant la laiterie de Sommentier.

Une fois ces modifications faites, la route Vuisternens, Sommentier, Les Ecasseys, sera prioritaire. Une modification est également prévue sur le tronçon La Joux – Le Crêt.

Mme Marianne Blickenstorfer demande la parole pour dire que, en principe, chacun a envie de collaborer en toute collégialité et qu'il ne faut pas penser qu'à l'argent.

Comme il n'y a plus de questions, Monsieur le Syndic Jean-Bernard Chassot, adresse ses vifs remerciements aux citoyennes et citoyens présents pour leur participation active et souhaite à toutes et à tous une excellente et fructueuse année 2003.

Il lève cette 1<sup>ère</sup> assemblée de la nouvelle Commune de Vuisternens-dt-Romont à 23.10 h.

L'assemblée remercie son Syndic par des applaudissements nourris.

Le secrétaire H. Oberson

Le syndic J.-B. Chassot